



# Le Petit Chamignot

Journal d'information municipale - #62



MOT DU MAIRE/ INFOS P.2

VIVRE ENSEMBLE P.5

TRAVAUX P.7

C'EST LA RENTRÉE ! P.9

VIVRE À CHAMIGNY P.14

ASSOCIATIONS P.19

AGENDA / ÉTAT CIVIL/JEU P.22

L'ESPACE PTITS CHAMIGNOTS P.24

LES CONSEILS P.25

# Le mot du Maire



## Chamignottes, Chamignots,

Une belle rentrée scolaire sous le soleil, qui a permis aux enfants de retrouver leurs copains. Un effectif en hausse, **156 élèves** dont 56 accueillis en Maternelle. Chamigny n'a cessé de voir les effectifs augmenter : 120 enfants en 2013, 131 en 2019. **Toute cette jeunesse assure l'avenir de notre village.**

Être Maire, c'est bien sûr **exercer le plus beau des mandats**, et cela fait plaisir de voir de jeunes familles s'installer à Chamigny.

Être Maire est aussi un exercice quotidien **d'engagement, de gestionnaire, de volonté** surtout en ces temps de pandémie.

**Une réorganisation** s'est imposée pour mettre en pratique le protocole sanitaire en concordance avec un effectif en augmentation. **L'embauche d'un agent pour occuper le poste d'ATSEM** (Agent Territorial spécialisée des Ecoles Maternelles) dans la 2<sup>ème</sup> classe de Maternelle et **assurer le service à la cantine** était devenu indispensable.

Le Conseil Municipal a **reconduit la convention avec l'école de musique de la Communauté d'Agglomération** pour « La Musique à l'école », soit quatre-vingt-dix heures annuelles assurées par un professeur de musique.

**Les chantiers annoncés en Juillet ont été menés à bien.** Les enfants ont pu retrouver **l'aire de jeux** dès le 6 Septembre, **la salle polyvalente** est équipée de deux nouveaux velux de désenfumage avec un nouveau système de fonctionnement et **la toiture de l'église** a été réparée.

Pour **l'église Saint Etienne**, ce n'est qu'une solution d'urgence car ce bâtiment, **classé Monument Historique depuis 1981**, a subi différents désordres. Une **architecte mandatée** par l'intermédiaire de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) va établir une **étude diagnostic** afin d'évaluer **les travaux de réhabilitation** à programmer.

Un autre thème qui nous préoccupe est **le non-respect de l'environnement**. Les dépôts d'immondices à évacuer **commencent à peser sur le budget communal.**

Je suis pourtant persuadée que chacun souhaite pouvoir se promener dans des chemins propres pour profiter de ces paysages qui nous entourent. Tous ensemble nous y arriverons.

Bien cordialement

*Jeannine Beldent*

# Votre Mairie vous informe

## ► NOUVEAUX HORAIRES

**Votre Mairie change ses horaires pour une plus grande proximité.**

Les secrétaires de mairie, Sophie, Fabienne ainsi que les élus peuvent vous recevoir **sur rendez-vous** pour **vous aider dans vos démarches administratives** et vous **garantir un accueil personnalisé**.

### Horaires d'ouvertures

Du lundi au jeudi  
8 h 45 à 11 h 30  
le vendredi  
13 h à 18 h

En dehors de ces horaires la Mairie vous accueille sur rendez-vous.

☎ : 01.60.22.05.46

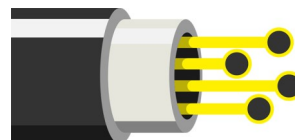
@: mairie-chamigny@wanadoo.fr



facebook:

<https://www.facebook.com/chamigny/>

## ► BIENTÔT LA FIBRE !



Le Syndicat mixte Seine et Marne Numérique nous a informé que différentes entreprises vont réaliser des travaux afin de **préparer l'arrivée de la fibre**. Après entretien avec le responsable travaux, il semblerait que les administrés de :

- **Vaux** seraient desservis **fin 2021, début 2022**. Le relevé de chaque habitation sur Vaux a été validé. L'armoire du sous-répartiteur de la fibre se situera à Sainte Aulde.
- **Le bourg de Chamigny** serait programmée pour **2022**.
- **Domaine de Tanqueux** pour **2023**. Un état des lieux a été réalisé par le SDESM (Syndicat départemental d'électricité de Seine-et-Marne) en présence d'élus.

En fin d'année le Syndicat Seine-et-Marne Numérique organisera une réunion d'information concernant le déploiement de la fibre et nous proposera une convention.

Les entreprises retenues par le Syndicat, exécuteront tous les travaux nécessaires en utilisant, si possible, les « chambres » France Telecom existantes.

**Nous nous engageons à vous informer du planning et de l'avancée des travaux .**

## ► BORNE DE RECHARGE ÉLECTRIQUE ...

L'étude du projet de la mise en place d'une borne à recharge électrique dans une commune peut ou non avoir des avantages, on vous explique.



### INSTALLATION PAR LE PARTICULIER DANS SON FOYER

- **Les concessionnaires** vendeurs de véhicules électriques proposent souvent **d'installer gratuitement** une recharge au domicile de l'acheteur.
- Toutes les voitures électriques sont fournies avec **un câble permettant de recharger sur une prise domestique standard.**
- Le propriétaire pourra procéder à la **recharge** de son véhicule **en toute sécurité** soit dans son garage ou à un emplacement de son choix.
- Si toutefois le propriétaire souhaite que la **recharge** se fasse **plus rapidement**, il peut faire **installer une prise à 7kw** pour une somme d'**environ 800 à 1000 euros avec un crédit d'impôts de 300 euros.**



### INSTALLATION D'UNE BORNE SUR LA COMMUNE

- **L'installation d'une borne de recharge électrique publique** selon la réglementation impose la **création de 2 places de parking**. L'investissement s'élève à un **montant de 12 000 euros minimum**. Le nouveau système se situe entre 16 000 et 20 000 euros.
- Aux frais d'investissement s'ajoutent les **frais de fonctionnement** à raison de 1000 à 1200 euros/an.
- C'est pourquoi il est indispensable pour une commune de **connaître le réel besoin des administrés**, tout en précisant que les grandes surfaces mettent souvent des bornes à recharge à disposition de leurs clients.
- Ce n'est qu'au regard d'une **étude de besoin** que le SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne) répondra à la demande de la commune.



## ► TROP DE BRUIT AU CHÂTEAU



Voilà plusieurs mois, que les fêtes organisées au Château de Tanqueux, troublent la tranquillité des habitants alentours.

Les habitants de la commune de Chamigny et notamment les riverains du château de Tanqueux, **se mobilisent contre les nuisances sonores** résultant des **rassemblements** organisés le week-end **dans le Château et ses espaces extérieurs.**

Une **pétition** a été lancée dans le but de faire **stopper ces nuisances** qui surviennent de jour comme de nuit. Le stationnement nocturne sur la voie publique (RD 80) crée un véritable danger.

Si vous subissez ce dérangement ou que vous souhaitez soutenir les habitants qui les éprouvent **venez signer la pétition en Mairie** comme l'ont déjà fait de nombreuses personnes.



## ► RAMASSAGE DES POUBELLES



Il arrive que nous soyons un peu perdus en ce qui concerne la fréquence du ramassage des poubelles, voici un petit mémo.



ORDURES MÉNAGÈRES  
CHAQUE VENDREDI MATIN



LES RECYCLABLES  
MARDI matin en semaine PAIRE



VÉGÉTAUX  
CHAQUE MERCREDI MATIN  
Début avril à fin novembre



**Pensez à sortir vos conteneurs la veille au soir .**

► TROP C'EST TROP !

## INCIVILITÉS STOP



**LA CIVILITÉ,  
C'EST L'AFFAIRE DE TOUS ...**

► VACCINATION

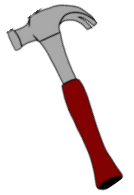
Les centres de vaccinations COVID-19  
proches de chez vous



**Centre de vaccination Covid du Pays de Meaux**  
73 Avenue Henri Dunant ,77100 Meaux

**Complexe socio-culturel de la Sucrierie**  
77 Rue du Général Leclerc, 77120 Coulommiers

**Palais des Sports**  
Avenue Jules Lefebvre, 02400 Château-Thierry



## ▶ APRÈS LA PLUIE ... LES RÉPARATIONS !

L'orage du 19 Juin au soir a causé des dégâts importants au niveau de la toiture de l'église et aux Vélux de désenfumage de la salle polyvalente.

**L'église :** Le dégât n'a pas tout de suite été repéré. En constatant des infiltrations dans l'église, nous avons averti l'architecte des bâtiments de France. Les travaux de couverture ont été exécutés en urgence afin de mettre l'église hors d'eau. L'église étant classée, la Direction Régionale des Affaires Culturelles nous a conseillé la visite d'un architecte pour réaliser une étude sur les travaux à entreprendre.



Avant



Après



FINANCEMENT

Montant de l'opération: 11 601,70 €

**La Salle Polyvalente :** Les Vélux de désenfumage n'étaient plus étanches, nous avons sollicité une entreprise spécialisée dans les travaux de sécurité. Au regard de la météo et de la période des fermetures des entreprises, les travaux ont commencé le 1<sup>er</sup> Septembre. Une nacelle électrique était nécessaire et naturellement une météo favorable.



FINANCEMENT

Montant de l'opération: 10 536,98 €

En attendant nous avons dû protéger le parquet, tout particulièrement au niveau de la mezzanine où il devra être changé.

## ► JOUER EN TOUTE SÉCURITÉ

L'aire de jeu a du être fermée pour des raisons de sécurité.

Les travaux réalisés consistaient en **la mise aux nouvelles normes de sécurité**, d'un terrassement de 15 centimètres pour le coulage d'une dalle béton revêtue d'un tapis amortisseur de 5 centimètres.

**Depuis le 6 Septembre** les enfants profitent à nouveau de cet espace !



€  
FINANCEMENT

Montant de l'opération: 6 187, 20 €

## ► PROCHAINEMENT



Afin de rendre la **mairie plus accessible aux personnes à mobilité réduite**, une étude a été lancée pour déplacer la salle du conseil et mariage au rez-de-chaussée et créer l'entrée principale côté parking.

Ces travaux permettront **un rafraîchissement complet des tapisseries** qui datent de plus de 25 ans.





# C'est la rentrée !



Après deux mois de vacances, les petits chamignots ont repris le chemin de l'école ce jeudi 2 septembre.

Le soleil était au rendez-vous pour ce premier jour. Il y a bien eu quelques larmes vite séchées mais, les enfants étaient contents de se retrouver pour cette nouvelle année scolaire qui débute.



## EFFECTIF DE L'ÉCOLE

Notre école accueille **un nombre « record »** de nouveaux élèves, preuve du dynamisme et de l'attractivité de la commune :

- **56 maternelles**
- **100 primaires**

## L'ÉQUIPE ENSEIGNANTE

**Petite et Moyenne section** : Mme Bombili

**Moyenne et Grande section**: Mme Pereira

**CP et CE2** : Mme Boisbeau

**CE1** : Mme Brunet ( Directrice)

**CE2 et CM2**: M. Liardeaux

**CM1 et CM2** : Mme Jolly

Un lot de **2 serviettes en coton** ont été acquis pour chaque élève de maternelle. Ces serviettes utilisées lors des prises de repas sont **changées et lavées tous les jours à 60°**.



Enfin, pour la sieste des petits, de **nouveaux draps de couchage** ont été commandés. Ces derniers sont **lavés une fois par semaine ou plus** en cas d'accident.

Chaque lit est nominatif. Une petite photo de l'enfant est glissée dans un espace prévu à cet effet sur la structure du lit.



# C'est la rentrée !



A midi ou à 16h, tout le monde, parents et enfants, est impatient de se retrouver.

**Pour la sécurité de tous**, voici quelques règles à respecter:

- Ne pas se garer n'importe où
- Rouler doucement, un enfant peut traverser sans regarder
- Faciliter la circulation du bus
- Respecter les consignes données par les employés communaux

La dépose du matin apporte aussi son lot d'incivilité et d'imprudence.

**Alors, mieux vaut perdre quelques minutes que de prendre des risques !**

Soyons tous responsables !

# C'est la rentrée !

## ► BUS SCOLAIRES

Ramassage scolaire— Ecole J.P Meslé

Points d'arrêt	Horaires
<b>Aller</b>	
DOMAINE TANQUEUX	08.02
CHAMIGNY-EREA	08.12
GRANGE DE VAUX	08.22
LAVOIR	08.23
TENNIS	08.24
LES BOISSIERES	08.25
LE POTAGER	08.31
MADELEINE	08.34
ECOLE J.P. MESLE	08.37



Points d'arrêt	Horaires
<b>Retour</b>	
ECOLE J.P. MESLE	16.25
LE POTAGER	16.29
DOMAINE TANQUEUX	16.35
CHAMIGNY-EREA	16.44
GRANGE DE VAUX	16.54
LAVOIR	16.55
TENNIS	16.56
LES BOISSIERES	16.57

Ramassage scolaire— Etablissements scolaires de la Ferté-sous-Jouarre


31 REUIL-EN-BRIE → LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE																		Le samedi					
Du lundi au vendredi																							
Période de fonctionnement		A	A	SC	A	SC	V	A	A	A	SC	A	A	SC	A	A	SC	SC	A	A	SC	A	
Jours de fonctionnement		LàV	LàV	LàV	LàV	LàV	LàV	LàV	LàV	LàV	LàV	LàV	LàV	LàV	LàV	LàV	LàV	LàV	S	S	S	S	
REUIL-EN-BRIE	Mairie			06:17			06:07																
LUZANCY	Courtaron centre			06:21			06:10																
	Mairie			06:25			06:13																
MONTREUIL-AUX-LIONS	Pharmacie																09:20						
MERY-SUR-MARNE	La Brussette	05:17		06:29			06:17	06:54			07:15			08:22	09:25			06:59					
	50, Rue de Courcelles	05:18		06:30			06:18	06:55			07:16			08:23	09:26			07:00					
	16, Route de Sainte-Aulde	05:19		06:31			06:19	06:56			07:17			08:24	09:27			07:01					
	Courcelles	05:20		06:32			06:20	06:57			07:18			08:25	09:28			07:02					
	85, Route de Sainte-Aulde	05:21		06:33			06:21	06:58			07:19			08:26	09:29			07:03					
SAINTE-AULDE	Caumont	05:22		06:34			06:22	06:59			07:20			08:27	09:30	09:27		07:04					
	Moitiébard	05:23		06:35			06:23	07:00			07:21			08:28	09:31	09:28		07:05					
	Croix Barrée	05:24		06:36			06:24	07:01			07:22			08:29	09:32	09:29		07:06					
	Ecole	05:25		06:37			06:25	07:02			07:23			08:30	09:33	09:30		07:07					
	Chamoust								07:02										07:02				
	Mairie	05:26		06:38			06:26	07:03			07:24			08:31	09:34	09:31		07:08					
CHAMIGNY	Grange de Vaux	05:27		06:39			06:27	07:04			07:25			08:32	09:35	09:32		07:09					
	Lavoir de Vaux	05:28		06:40			06:28	07:05			07:26			08:33	09:36	09:33		07:10					
	Tennis	05:29		06:41			06:29	07:06			07:27			08:34	09:37	09:34		07:11					
	Boissières	05:30		06:42			06:30	07:07			07:28			08:35	09:38	09:35		07:12					
	Mairie	05:31		06:43			06:31	07:08			07:29			08:36	09:39	09:36		07:13					
	EREA															12:55	17:12						
	Madeleine	05:32		06:44			06:32	07:09			07:30			08:37	09:40				07:14				
	Le Potager	05:33		06:45			06:33	07:10			07:31			08:38	09:41	09:38			07:15				
	L'Ange Gardien (Clinique)	05:38				06:38	06:38														08:08		
	Le Domaine de Tanqueux	05:40				06:40	06:40		07:10				07:28						07:10		08:10		
	Avocette	05:41				06:41	06:41		07:11				07:29						07:11		08:11		
	Albatros	05:42				06:42	06:42		07:12				07:30						07:12		08:12		
	Ibis Rouge	05:43				06:43	06:43		07:13				07:31						07:13		08:13		
LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE	Ecole Fauvet		05:37		06:37					07:07		07:25								07:07			
	Glaize/Roussel		05:38		06:38					07:08		07:26								07:08			
	Résidence de la Plaine		05:39		06:39					07:09		07:27								07:09			
	Morintru		05:42		06:42					07:12		07:30								07:12			
	Favières		05:46		06:46					07:16		07:34								07:16			
	Bécart ( rue Favières )		05:48		06:48					07:18		07:36								07:18			
	Bécart	05:48				06:48	06:48		07:18				07:36						07:18		08:18		
	Agouries		05:51		06:51					07:21		07:39								07:21			
	8 Mai 1945			06:48					07:13			07:34			08:41	09:44	09:41			07:18			
	Collège La Rochefoucauld											07:40			08:45								
	Gare de la Ferté-sous-Jouarre	05:52	05:52	06:52	06:52	06:52	06:52	07:22	07:22	07:22	07:46	07:40	07:40	09:49	09:46	13:05	17:22	07:22	07:22	07:22	08:22		
Train direction Paris	Nom du train	PIMO	PIMO	PIMO	PIMO	PIMO	PIMO	PIMO	PIMO	PIMO	PIMO	PIMO	PIMO	-	-	-	-	PIMO	PIMO	PIMO	PIMO	PIMO	
	Heure de départ	05:57	05:57	06:57	06:57	06:57	06:57	07:27	07:27	07:27	07:57	07:57	07:57	-	-	-	-	17:27	07:27	07:27	07:27	08:27	



## ► VACANCES SCOLAIRES

Service-Public.fr  

### Vacances scolaires 2021-2022



- Zone A** Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers.
- Zone B** Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg.
- Zone C** Paris, Créteil, Versailles, Montpellier, Toulouse.

	Zone A	Zone B	Zone C
<b>Rentrée des élèves</b>	Jeudi 2 septembre 2021		
<b>Vacances de la Toussaint</b>	Du samedi 23 octobre 2021 au lundi 8 novembre 2021		
<b>Vacances de Noël</b>	Du samedi 18 décembre 2021 au lundi 3 janvier 2022		
<b>Vacances d'hiver</b>	Du samedi 12 février 2022 au lundi 28 février 2022	Du samedi 5 février 2022 au lundi 21 février 2022	Du samedi 19 février 2022 au lundi 7 mars 2022
<b>Vacances de printemps</b>	Du samedi 16 avril 2022 au lundi 2 mai 2022	Du samedi 9 avril 2022 au lundi 25 avril 2022	Du samedi 23 avril 2022 au lundi 9 mai 2022
<b>Vacances d'été</b>	Jeudi 7 juillet 2022		

Les vacances débutent les jours indiqués, après les cours. Pour les élèves qui n'ont pas cours le samedi, les vacances débutent le vendredi après les cours. Les cours reprennent le matin des jours indiqués.

### À noter

Les académies de Corse et les départements, collectivités et territoires d'outre-mer ont des dates de vacances scolaires spécifiques. Vous pouvez les consulter sur le simulateur de Service-Public.fr.

## ► UN REPOS BIEN MÉRITÉ !



Le 7 Septembre avant l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, nous avons eu le plaisir de mettre **Mr. Jean-Luc GIRAUT à l'honneur.**

Jean-Luc a été **embauché en 1983 à la Mairie de Chamigny** pour assurer l'entretien des espaces verts. Les administrés ont pu le voir sur le tracteur aux beaux jours, mais aussi en hiver pour saler les voies et les dégager en cas de neige. Très tôt le matin il regardait la météo l'hiver pour ensuite prendre l'initiative de servir les Chamignots et leur faciliter la circulation.

**En décembre 2020** Jean-Luc a fait valoir ses droits à la retraite et c'est le 7 Septembre que nous avons souhaité **le remercier pour toutes ces années de service rendu.**

**Nous lui souhaitons de pouvoir profiter au mieux de sa retraite** pendant de longues années pour s'accorder des petits plaisirs.



**Ce qui c'est passé à Chamigny ...**

# Vivre à Chamigny

Les journées Européennes du Patrimoine se sont déroulées les 18 et 19 septembre derniers par un temps magnifique pour la saison. Seuls ceux qui craignaient les coups de soleil sont restés chez eux.

Samedi 18 septembre

De 10 heures à 17 heures , à la salle de l'âge d'Or , se tenait une **exposition où nos artistes ont pu dévoiler leurs talents.**

**Bijoux, peintures et poèmes** étaient au rendez-vous. Les amateurs d'art ont apprécié.

**Nous remercions une nouvelle fois ces Chamignottes et ces Chamignots** de nous avoir fait rêver et oublier les moments délicats que nous traversons actuellement.



A 18 h, **l'église Saint-Etienne** de Chamigny était remplie de mélomanes (dans le respect des règles sanitaires) qui eurent le plaisir de profiter d'**un merveilleux concert de jazz** donné par le quartet du **Al & Co Combo** qui avait 3 invités.

Les 7 musiciens ont apporté une chaude ambiance et **le public** présent est ressorti une heure plus tard, **enchanté**, la tête pleine de notes de musique représentant **les grands classiques de jazz** qu'il venait d'entendre.

Encore **merci à cet ensemble dirigé ce jour-là par Adrien Vanlandeghem.**

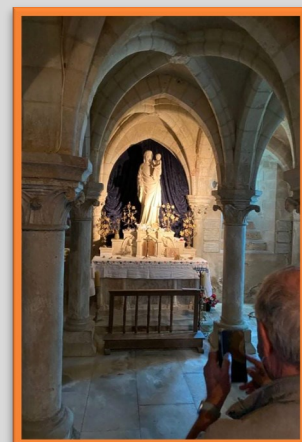


# Vivre à Chamigny

Dimanche 19 septembre

Des personnes de passage à Chamigny voyant les portes ouvertes ont profité de pouvoir admirer **la crypte et l'église Saint-Etienne**.

Tout au long de cette journée, **de nombreux visiteurs furent enthousiasmés** par cette visite commentée par **Madame Beldent**.

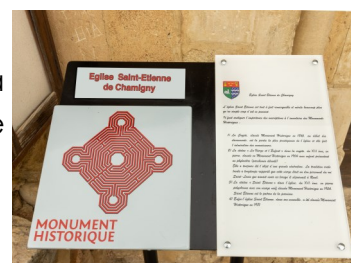


## ► L'ÉGLISE SAINT ETIENNE À L'HONNEUR

L'Association « CHAMIGNY HIER ET DEMAIN » a souhaité lors de la journée du patrimoine poser la plaque **Monument Historique** à l'entrée de l'église St. Etienne de Chamigny.

L'église est classée **Monument Historique dans son entité depuis 1981** alors que **la crypte a été classée dès 1845**.

L'association a pour but de **promouvoir le patrimoine historique de Chamigny** et a dès 2012 participer à la remise en état des vitraux de la crypte.



Discours de Madame Beldent avec Madame Lemoine (Député de Seine-et-Marne) et Monsieur Pezzeta (Maire la Ferté-sous-Jouarre)



Monsieur Jean Bernicchia, lisant son poème **Chamigny, notre village** (ci-contre)



## CHAMIGNY, notre village

*On le croit très ancien, bien qu'il soit si petit  
Entre rivière et bois sous la colline blotti.  
De briardes maisons enserrant le clocher  
Encore plus ancien que sa cloche ébréchée.*

*Dès l'âge du silex ce lieu était connu*

*Puis Gaulois et Romains l'ont choisi et tenu.  
Plus tard, un vétéran, du nom de Caminius  
Y fonda son village et perçut son quibus.*



*On y vit depuis longtemps en peuple condigne  
En moissonnant le blé, en cultivant la vigne,  
Ses calmes apparences et semblants de lenteur  
Lui donnent par beau temps un air des plus flatteurs.*

*La vie de ses châteaux a rythmé le pays :  
Tanqueux et le Saulsoy et quelques abbayes ;  
Certains tiennent debout mais d'autres ont disparu  
Pour laisser en mémoire un souvenir congru.*

*Puis il s'agrandit en Vaux, Rouget, Sabaroy  
En Rouge-bourse aussi et la Maison des bois.  
Tous ces petits recoins en campagne perdus  
Vous donnent vue sereine autant qu'inattendue !*

*Bellan le constructeur et l'artiste Meslé*

*Imprimèrent leur sceau, dans la pierre scellée :  
Depuis bientôt cent ans, sans besoin de grimoire,  
Tout fut élaboré pour garder leur mémoire.*

*Et que vous dire encor qui ne fut déjà dit  
Qu'en sa cypre voûtée, certains jours de lendit,  
Le peuple recueilli en une joie tranquille  
Oubliait pour un temps les rumeurs de la ville.*



*Je sais depuis longtemps que nos petits villages,  
À l'écart du tumulte, à l'écart du sauvage,  
Protègent leur bonheur et calment leurs souffrances :  
Ils fondent le pays, ils respirent la France !*

*JB (10/09/2021)*

## ► RIVER PROTECT... LA SUITE

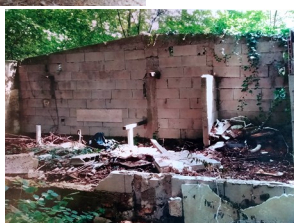


L'association **River Protect** ne chaume pas et continue de **protéger, préserver et nettoyer** notre belle rivière : la Marne. **Des carcasses de véhicules** ont été de nouveau **sorties des eaux**.

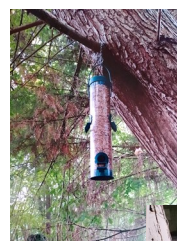


Des travaux ont été entrepris sur **le bras mort: nettoyage et aménagement** divers. Sans oublier nos amis les oiseaux qui pourront venir se restaurer dans les **différentes mangeoires** durant l'hiver.

Avant



Après



La dépollution de la rivière permet aux êtres vivants qui l'occupent de retrouver un environnement sain.

Lors de vos promenades le long de la Marne bordant Chamigny vous aurez **le plaisir de voir une multitude de jeunes poissons, têtards et autres batraciens** ... preuve que l'action de ces bénévoles porte ses fruits.

# La vie des associations

## Familles Rurales Chamigny : un été bien rempli ...

Juillet, Aout sont derrière nous ...

Clap de fin sur les vacances au Centre de loisirs Familles Rurales de Chamigny.  
Nous sommes **heureux d'avoir réussi à retrouver un rythme** proche de la période pré-Covid.

De **nombreuses sorties** ont agrémenté les semaines de vacances des enfants:

- ◆ Balades et pique-niques au milieu de ce temps un peu trop pluvieux.
- ◆ Sortie à la Hotte du Diable, au Parc des Félinis, aux serres de Moras (découverte des plantes, fleurs et animaux de la ferme).
- ◆ Découverte du marché et du parc de remise en forme de la Ferté sous Jouarre.
- ◆ Équitation
- ◆ Grands jeux en forêt

Et pleins d'activités pour **la joie des enfants** !

Nous sommes heureux de vous annoncer que **notre animatrice Aurélie fêtera ses 20 ans d'animation** au centre de loisirs en ce mois de Septembre 2021.

A présent **la rentrée** pointe le bout de son nez avec une **fréquentation en hausse**.

Nous espérons pour nos enfants et chacun de vous une nouvelle année scolaire plus simple.

Le 30 juillet

Exposition

« A la manière de ... »



## Sidegoah



### Bonjour à tous,

L'association SIDEGOAH, de loi 1901, qui a vu le jour en décembre 1984, a pour but :

De promouvoir toute activité périscolaire pour les enfants (et anciens élèves) fréquentant l'école de Chamigny.

De gérer des fonds destinés à améliorer la vie des enfants de l'école en finançant ou en participant à des projets scolaires.



En avril 2021, l'association SIDEGOAH, avec le bénéfice de la vente de sapins de Noël et d'objets de décoration sur le même thème (décembre 2020), a investi dans le renouvellement du parc des tricycles de l'école de Chamigny. Nous avons pu, grâce à vos diverses participations et en ajoutant un complément de trésorerie, acheter :

- 1 chariot Ben Hur
- 1 tandem
- 1 draisienne
- 1 trottinette

Tous ces éléments répondent bien sûr aux normes de sécurité de l'éducation nationale.

L'association SIDEGOAH est totalement indépendante mais souhaite (et apprécie) travailler en partenariat avec les différents acteurs de la commune, comme la Mairie, l'école ou encore l'association Familles Rurales (qui gère le centre de loisirs).

Durant l'année, nous organisons plusieurs manifestations telles que :

- la boum d'Halloween,
- la vente de sapins pour Noël (nous participerons d'ailleurs au marché de Noël organisé par la commune),
- la boum du carnaval,
- un loto pour les enfants
- la kermesse en fin d'année scolaire.

En cette période particulière, certaines manifestations n'ont pu ou ne pourront avoir lieu sous leur format traditionnel. Cela nous attriste beaucoup mais ce n'est pas pour autant que nous n'essayons pas de proposer des activités aux enfants.

**Nous continuons tout de même à réfléchir à de nouveaux événements et avons toujours besoin de votre aide lors des manifestations.** Devenez bénévoles au sein de SIDEGOAH !

**Nous espérons pouvoir rapidement reprendre une activité normale et vous souhaitons de rester en bonne santé.**

Nous vous invitons notamment à participer à notre Assemblée Générale annuelle qui se déroulera le vendredi 1 octobre 2021 à 19h à la salle de l'Âge d'Or de Chamigny.

**Au plaisir de vous retrouver prochainement.**

**L'équipe de l'association Sidegoah**

# La vie des associations

## Zenitude et Compagnie



Chahutés par le contexte sanitaire que nous connaissons depuis plus d'un an, nous sommes en quête *d'un espace où nous ressourcer, revenir à des besoins essentiels* comme notre *équilibre psychique et physique*.

*Le yoga est une réponse !*

L'association *Zenitude et Compagnie* propose des séances de yoga à la salle polyvalente de Chamigny.

### COURS ADULTES les mardis

Cours de yoga doux : de 18h00 à 19h15

Cours de yoga intermédiaire : de 19h30 à 20h45

### COURS ENFANTS les mercredis

De 17h00 à 18h00

Travail basé sur : des postures pour agir sur l'équilibre, la détente, la motricité, la concentration et la respiration régulateur d'émotions.



Renseignements: Contacter **Florence** au : **07.81.57.24.83** / mail : [zenitude-et-compagnie@laposte.net](mailto:zenitude-et-compagnie@laposte.net)

## Regard en scène

Pour la rentrée 2021, notre activité sera axée sur le **chant et l'initiation au piano** · Les classes de danse étant mises en sommeil pour le moment · Nous espérons voir de nouveaux arrivants venir s'initier aux programmes de chant et pour ceux qui le souhaitent, une initiation au piano est proposée en complément du chant ·




Les chanteurs en herbe auront donc la **possibilité d'apprendre le piano afin d'améliorer leur oreille musicale** et entendre plus facilement l'harmonisation pour plus tard s'accompagner dans leurs chansons favorites · **Les classes de chant sont ouvertes à tout âge et tout niveau** · Nous vous souhaitons d'agréables vacances,

# L'agenda, l'état civil et les jeux

## ▶ À VOS AGENDAS



11 Novembre 2021 :  Commémoration de l'Armistice à 11h

11 décembre 2021 : Marché de Noël 

15 décembre 2021: Spectacle de Noël pour les petits chamignots à 15h

8 janvier 2022 : Vœux du Maire 

*L'ensemble de ces évènements se fera dans le respect des règles sanitaires en vigueur.*



### A vos marques, prêt, décorez !

Cette année nous vous proposons de participer au  
**Concours des plus belles illuminations**

Les membres de la commission animation se déplaceront pour  
admirer l'ensemble des maisons décorées.

Un prix sera décerné aux 3 premiers.



## ▶ L'ÉTAT CIVIL

Naissances



Leyah NAGHMOUCHI le 19 juillet 2021

Décès



Jean-Christophe LEZAY décédé le 13 juillet 2021

Wilfried GRIFFIG décédé le 22 juillet 2021

Mariage



Olivier COLY et Sandra KRETZ , le 21 août 2021

# ► TON GESTE POUR PROTÉGER LA PLANÈTE #61

« Je ne jette pas de papier par terre. »

Lou, 7 ans



« Ramasser les déchets dans toute la Nature. »

Céa, 4 ans et demi

## ► MOTS FLÉCHÉS - N°16



Ecoles d'avant	Foyer	Poussière de bois	Petites îles	Soleil ou lune
Gros tas	Volonté enfantine	Révent	Ancien do	
Pour la soupe				Pour le moteur ou sorte d'arbre
Club de foot				
	Liquide vital		Après bis	
	Petits pour la télé		La musique en est un	
L'Europe		Adipeuse		
On y trempe la plume		Déesse nordique		
			De naissance	Venues au monde
Val pyrénéen			À toi (te)	
Voles sans bouger			Donc appris	
				Sur la boussole
				Premières lettres
Marque la date		Petite différence		
Se posa (s')				
			Grandes ouvertes	

CONCEPTION : JEAN BERNICCHIA

Solution dans le prochain numéro

# L'espace des petits Chamignots

## ► LE P'TIT CUISTO !

### Tarte choco-potiron d'Halloween



30 minutes



40 minutes



### Ingrédients

#### Pour la pâte à tarte:

- 200 g de farine
- 125 g de beurre
- 50 g de cacao en poudre
- 50 g de sucre
- 1 œuf
- 1 pincée de sel

#### Pour la garniture:

- 400 g de chair de potiron (700g avec la peau)
- 25 cl de crème liquide
- 150 g de sucre roux
- 3 œufs
- ½ cuillère à café de cannelle
- ½ cuillère à café de gingembre en poudre
- ¼ de cuillère à café de sel

#### Pour le décor

- 50 g de chocolat noir

### Préparation

- 1) Dans un saladier, réunis la farine, le sucre, le cacao et le beurre et le sel. Casse l'œuf et mélange bien.
  - 2) Forme une boule de pâte. Emballe-la dans du film alimentaire et mets-la au réfrigérateur le temps de faire l'autre préparation.
  - 3) Demande à tes parents de préchauffer le four sur 180°C. Epluche puis coupe le potiron en cubes.
  - 4) Fais cuire tes morceaux dans une casserole d'eau bouillante pendant 15 minutes avec l'aide d'un adulte.
  - 5) Egoutte le potiron dans une passoire et presse avec une cuillère pour enlever l'eau. Ecrase la chair de potiron avec une fourchette pour obtenir la consistance d'une purée.
  - 6) Dans un autre saladier, fouette les œufs avec le sucre.
  - 6) Verse la crème puis les épices
  - 7) Ajoute la purée de potiron et mélange bien .
  - 8) Sors la pâte du réfrigérateur. Etale-la dans un moule recouvert d'une feuille de papier sulfurisé. Verse ta préparation sur la pâte au chocolat et fais cuire pendant 40 minutes. Laisse refroidir la tarte en dehors du four.
  - 9) Pendant ce temps, fais fondre le chocolat dans une casserole au bain-marie.
  - 10) Une fois ta tarte sortie du four, laisse-la refroidir. Dessine des lignes avec le chocolat fondu. Si tu n'as pas de douille en silicone, fabrique un cône avec du papier sulfurisé ou utilise un sac à congélation où tu auras fait un trou au bout.
  - 11) Termine de dessiner ton décor en traçant des lignes arrondies entre chaque grand trait.
- C'est prêt !

**Prends-toi en photo avec ta tarte et poste la sur l'adresse mail de la Mairie, pour être dans le prochain numéro !**

@ : [mairie-chamigny@wanadoo.fr](mailto:mairie-chamigny@wanadoo.fr)





## CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

SEANCE DU 6 JUILLET 2021

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE

*Affiché en exécution de l'article L121-17 du GCCT*

L'an deux mille vingt-et-un, le 06 juillet 2021, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente communale en séance publique sous la présidence de Madame Jeannine Beldent, Maire.

#### Présents :

Adjoints : Mr Boulet, Mme Le Breton, Mr Varga, Mme Nicolas Conseillers délégués :  
Mrs Pierre, Simon

Mmes Delaine, Pereira de Carvalho, Swiatek, Mrs Boudier,  
Couasnon, Ledu,

formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents excusés :

Mme Chambat donne pouvoir à Mr Ledu Mme Gobert

Secrétaire de la séance : Mme Delaine

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux d'ajouter un point à l'ordre du jour : ce point concerne le contrat de relance et de transition écologique qui a été évoqué lors de la réunion de préparation du budget du 1er juillet dernier. Pour bénéficier de ce contrat la commune doit délibérer avant le 27 août prochain. La délibération ne porte que sur la signature du contrat et ouvre la possibilité de bénéficier d'aides financières pour un projet de travaux que la commune souhaiterait présenter. L'ajout du point est accepté à l'unanimité des conseillers présents et représentés

Le compte-rendu de la séance du 21 juin 2021 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### Taux des taxes

Madame le Maire expose :

Dans le cadre de la refonte de la fiscalité locale, la taxe d'habitation a été supprimée au bénéfice de 80% des contribuables et cette suppression continuera à s'effectuer de 2021 à 2023.

Pour compenser la perte de recettes, les communes bénéficient à compter de l'année 2021 du transfert du montant de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties perçu en 2020 par le Département sur leur territoire, soit 18.00 % qui viendra s'ajouter au taux de 21.59% pour la commune de Chamigny soit un taux de 39.59%.

# Le conseil municipal

Les administrés se verront donc appliquer la même pression fiscale qu'en 2020, car le vote du taux foncier bâti à hauteur de 39.59% (taux de référence) n'entraîne pas une augmentation de la pression fiscale pour les redevables.

Vu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de maintenir les taux de référence suivants :

39.59 % taxe foncière (bâti)

54.11 % taxe foncière (non bâti)

## **Budget Supplémentaire 2021-Approbation**

Vu le Code Général des Collectivités locales,

Vu le Budget Primitif 2021 réglé par arrêté "Préfectoral n° DRCL-BFL-CB-2021-080 en date du 17 mai 2021 sans reprise ni affectation des résultats,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2020, adame le Maire expose :

Considérant que le budget supplémentaire permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente qui ressortent comme suit :

-fonctionnement 503 533.22 €

-investissement 246 098.65 €

Considérant que le Budget Supplémentaire permet d'ajuster les prévisions arrêtées par Monsieur le Préfet de Seine et Marne et d'équilibrer ledit budget qui a été voté en suréquilibre,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits supplémentaires pour assurer le bon fonctionnement de la commune et permettre à l'équipe municipale d'initier et de réaliser les projets qu'elle a défini,

Madame le Maire présente le Budget Supplémentaire par chapitre qui se résume ainsi :

-fonctionnement      Dépenses 539 259.77 €  
   Recettes 444 985.77€

-investissement      Dépenses 478 009.15 €  
   Recettes 246 099.15 €

en avoir délibéré, le Budget Supplémentaire 2021 voté par chapitre est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **Demande de subvention de l'association Familles Rurales de Chamigny**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu les articles 1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif à l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2017/08-002 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2017,

Vu les avances de subvention de 18 500.00 € et 10 000.00 € versées en mars 2021 et en juin 2021 pour permettre le fonctionnement de l'association,

Vu l'avis de la réunion de travail du 1er juillet 2021,

Considérant le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens passée entre la Commune et l'association « Familles Rurales de Chamigny » en date du 12 septembre 2014 dont un exemplaire est annexé à la présente,

Considérant les avenants n° 1 et 2 à ladite convention en date des 27 septembre 2017 et

# Le conseil municipal

13 octobre 2020 dont un exemplaire est annexé aux présentes,

L'association « Familles Rurales de Chamigny » dont le siège social est sis à la Mairie de Chamigny, 33 rue Roubineau, a pour objet de contribuer à l'animation et au développement local dans les domaines concernant la jeunesse et l'éducation populaire, l'action éducative complémentaire à l'école, l'accueil du jeune enfant, l'accueil et l'information de proximité des familles, la vie quotidienne des familles.

Dans le cadre de son activité, l'association a sollicité auprès de la Commune une subvention d'un montant de 80 000.00 € (quatre-vingt mille euros) au titre de l'année 2021.

À l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier de subvention qui comporte les informations sur l'association, sur la réalisation effective de son programme, sur ses ressources.

Au vu de la demande et compte tenu de l'objet de l'association entrant dans les actions que la Commune peut légalement aider, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Accorde la subvention à l'association « Familles Rurales de Chamigny » telle qu'annexée au Budget Supplémentaire 2021 pour un montant de 80 000.00 € (quatre-vingt mille euros),

-Dit que le solde de la subvention sera versé en deux versements égaux de 25 750.00 € en septembre et en décembre,

-Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération. Cette dépense sera imputée au c/6574 sur lequel les crédits sont prévus au Budget.

## **Demande de subvention des associations**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la délibération n°2018/11-003 portant dissolution du CCAS et transfert de son Budget au Budget Communal,

Vu l'avis de la réunion de travail du 1er juillet 2021,

Madame le Maire présente les demandes de subventions à caractère social qui ont été reçues et exprime le souhait de subventionner des associations locales dont les actions peuvent bénéficier aux habitants de la Commune ou des villes et villages voisins de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la répartition des subventions aux associations telle qu'annexée au Budget Supplémentaire 2021 à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Restau du cœur de Seine et Marne : 300.00 €

-Secours populaire français Meaux : 300.00 €

-Société Protectrice des Animaux : 100.00 €

-River Protect : 500.00 €

-Croix Rouge-La Ferté sous Jouarre : 200.00 €

## **Création de postes**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-1, 3-2 et 3-3,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 : les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps non complet, pour tenir compte de l'augmentation des effectifs scolaires en petite section et moyenne section de maternelle à compter de la rentrée scolaire 2021-2022,

# Le conseil municipal

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité lié aux absences du personnel ou à la réorganisation des services, notamment dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

-La création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps non complet soit 25 heures hebdomadaires pour s'occuper des enfants de maternelle à l'école et à la cantine et pour assurer le ménage des bâtiments scolaires à compter du 23 août 2021.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire au grade d'Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe

En cas de recrutement infructueux de candidat statutaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

-La création d'un emploi d'agent technique non permanent à temps complet soit 35 heures hebdomadaires, pour accroissement temporaire d'activité, pour assurer l'accompagnement des enfants dans le bus scolaire, la préparation et le service des repas à la cantine ainsi que le nettoyage des locaux de la cantine, de l'école et des bâtiments communaux à compter du 23 août 2021.

L'agent contractuel relèvera du grade d'adjoint technique de 2ème classe et sera recruté pour une durée maximale de 12 mois compte tenu des renouvellements pendant une période de 18 mois consécutifs dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

-D'adopter les propositions du Maire,

-De modifier le tableau des emplois en conséquence,

-Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

## **Signature du contrat de relance et de transition écologique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du Premier ministre du 20 novembre 2020 déterminant les principes d'élaboration des contrats de relance et de transition écologique (CRTE),

Vu le porter à connaissance relatif aux CRTE proposé par le Préfet de Seine-et-Marne le 23 février 2021, indiquant les orientations spécifiques à déployer pour le département,

Vu le porter à connaissance relatif aux CRTE proposé par la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie aux communes membres,

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie de formaliser un contrat de relance et de transition écologique à l'échelle de son territoire, Considérant la possibilité pour la Communauté d'agglomération, après de premiers échanges avec les services de l'Etat, de contracter ce dispositif,

Considérant la volonté de la ville de Chamigny de mettre en place ce dispositif sur sa commune, avec l'aide de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie, Considérant la proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

D'approuver la formalisation d'un contrat de relance et de transition écologique (CRTE),

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# Le conseil municipal

## Informations diverses

-Madame le Maire informe les conseillers que le vote du budget supplémentaire va permettre de mettre en œuvre des dépenses d'investissement urgentes en signant 3 devis dès visa du budget par la préfecture.

Pour le premier devis, Madame le Maire donne la parole à Mr Varga qui explique qu'il faut remplacer au plus vite les velux de désenfumage de la salle polyvalente qui sont défectueux et non étanches ce qui provoque des inondations dans la salle polyvalente à chaque pluie.

Plusieurs entreprises spécialisées ont été sollicitées mais une seule a répondu et établi un devis pour un montant de 8 462.00 €. Il faut une nacelle pour procéder au remplacement ce qui coûte cher.

Le deuxième devis concerne la mise en place d'une borne à incendie pour permettre l'ouverture d'une entreprise dans la commune.

Le troisième devis concerne la mise en place d'un tapis de sol (dalles antichocs) sur l'aire de jeux pour application des nouvelles normes. La commune a reçu deux devis et a retenu un devis de 6000.00 € TTC, l'entreprise disposant de solides références et étant la moins chère. L'aire de jeux est fermée jusqu'à la pose du revêtement et un arrêté a été pris en ce sens.

-Un courrier anonyme est parvenu en Mairie concernant le domaine de Tanqueux. Un courrier a été rédigé et en réponse et distribué à l'ensemble des habitants du domaine de Tanqueux.

-Un courrier est en préparation concernant les nuisances sonores provoquées par le château de Tanqueux le week-end (nuit et jour), à destination des habitants du hameau de Tanqueux : il indiquera que la gendarmerie conseille de rédiger une pétition pour recueillir la signature de tous les riverains concernés. Cette pétition pourrait ensuite être confortée par un ou plusieurs dépôts de plainte des personnes concernées, ce qui pourrait permettre à la gendarmerie d'intervenir autrement que pour dresser un procès-verbal pour nuisances sonores. Une information de la Mairie sur ces nuisances répétées va être faite à Monsieur le Préfet et Monsieur le Sous-Préfet.

-La commission urbanisme a reçu les propriétaires du lotissement de la Tournelle concernant le règlement intérieur du lotissement rédigé par la société Nexity et qui se révèle trop contraignant. A l'issue de cette rencontre, Madame le Maire a contacté le responsable de Nexity.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt et une heures et quinze minutes.

Le Maire  
Jeannine BELDENT

## CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2021

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE

*Affiché en exécution de l'article L121-17 du GCCT*

L'an deux mille vingt-et-un, le 09 septembre, à vingt heures quinze minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale de l'âge d'Or en séance publique sous la présidence de Madame Jeannine Beldent, Maire.

Adjoint : Mr Boulet, Mme Le Breton, Mr Varga, Mme Nicolas  
Conseillers délégués : Mrs Pierre, Simon

Mmes Gobert, Pereira de Carvalho, Swiatek, Mrs Boudier,  
Couasnon, Ledu,

formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents excusés :

Mme Delaine donne pouvoir à Mr Simon

Mme Chambat donne pouvoir à Mme Pereira de Carvalho  
Secrétaire de la séance : Mr Boulet.

Préalablement à l'ouverture des débats, Madame le Maire demande aux conseillers municipaux d'accepter d'ajouter un point à l'ordre du jour : « Frais d'étude pour la restauration de l'église- Demande de subvention » : A la demande de la DRAC, des actions de restauration de l'église doivent être menées rapidement (orage du 19 juin dernier). Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité des membres présents et représentés d'ajouter ce point qui sera traité en dernier point.

Le compte-rendu de la séance du 06 juillet 2021 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### Echange de terrain

Vu la demande de Monsieur et Madame NECHADI de procéder à un échange d'une parcelle de leur terrain avec une parcelle du terrain communal adossée à leur propriété. Considérant que l'échange permettra aux conjoints NECHADI d'effectuer la clôture de leur terrain,

Considérant que l'échange permettra de placer dans le domaine public une pierre meulière témoignage de l'histoire de la commune, actuellement en partie située sur la propriété des conjoints NECHADI,

Considérant qu'il y a lieu de procéder préalablement à l'échange, à la division des parcelles concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-décide d'approuver le projet de bornage annexé à la présente délibération,

# Le conseil municipal

-décide d'approuver la division et l'échange des parcelles de terrain comme suit :

Cession au profit de la commune d'une parcelle d'environ 14 m<sup>2</sup> dépendant du terrain cadastré Section YE n°73 appartenant à Monsieur et Madame NECHADI et délimitée suivant projet de bornage annexé à la présente délibération.

Cession au profit des consorts NECHADI d'une parcelle d'environ 29 m<sup>2</sup> dépendant du terrain cadastré section YE n° 15 et 16 appartenant à la commune de Chamigny et délimitée suivant projet de bornage annexé à la présente délibération.

-dit que chaque partie supportera la charge des frais de bornage et de cession la concernant,

-Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ladite délibération.

## **Décision Modificative n° 1**

Vu l'article L 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2021,

Considérant l'observation des services de la Préfecture en date du 06 août 2021, Considérant la nécessité de revoir les crédits budgétaires prévus au chapitre 020 Dépenses d'Investissement conformément à l'article précité,

Considérant que les crédits et débits doivent être complétés,

Il est proposé de compléter les crédits comme suit au budget supplémentaire 2021

		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 020 : Dépenses imprévues d'investissement			
article 020	Dépenses imprévues	8 008.65 €	
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles			
article 21318	Autres bâtiments publics		8 008.65 €

Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Valide les virements de crédits tels que présentés ci-dessus,

-Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération

## **Création de poste d'agent technique**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-1, 3-2 et 3-3,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 : les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs,

Le Maire propose à l'assemblée :

-La création d'un emploi d'agent technique territorial principal de 1ère classe à temps complet soit 35 heures hebdomadaires, pour permettre l'avancement d'un agent. Les missions principales de ce poste sont l'entretien de l'école et des bâtiments communaux, la préparation et le réchauffage des repas, le service de cantine, à compter de la présente délibération devenue exécutoire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

-D'adopter la proposition de Madame le Maire,

-De modifier le tableau des emplois en conséquence,

-Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

# Le conseil municipal

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-1, 3-2 et 3-3,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 : les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité afin de compléter les effectifs des agents affectés à la cantine (plus particulièrement les primaires) en période de tension de l'effectif des élèves : surveillance des enfants, réchauffage des repas et service de cantine, nettoyage de la cantine.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

-La création d'un emploi d'agent technique non permanent à temps non complet soit 10 heures hebdomadaires en période scolaire, pour accroissement temporaire d'activité, pour assurer la surveillance des enfants, le réchauffage des repas et le service de cantine, le nettoyage de la cantine à compter de la présente délibération devenue exécutoire.

L'agent contractuel relèvera du grade d'agent technique territorial et sera recruté pour une durée maximale de 12 mois compte tenu des renouvellements pendant une période de 18 mois consécutifs dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'adopter les propositions du Maire,
- De modifier le tableau des emplois en conséquence,
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

## **Création de poste d'agent administratif**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-1, 3-2 et 3-3,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 : les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent administratif à temps non complet, pour pour renforcer l'équipe du secrétariat de Mairie à raison de 20 heures hebdomadaires. Le Maire propose à l'assemblée :

-La création d'un emploi d'agent administratif territorial à temps non complet soit 20 heures hebdomadaires Ce poste pourra être pourvu par un adjoint administratif au grade d'adjoint administratif territorial ou adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, pour assurer les missions d'exécution suivantes : accueil physique et téléphonique du public, préparation et rédaction de courriers divers, archivage, assistance des secrétaires pour l'urbanisme, l'état civil et la comptabilité, à compter de la présente délibération devenue exécutoire.

En cas de recrutement infructueux de candidat statutaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'adopter les propositions du Maire,
- De modifier le tableau des emplois en conséquence,
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.



# Le conseil municipal

## **Convention viabilité hivernale avec le Département**

Vu la délibération n°10-002 en date du 05 novembre 2014 autorisant Madame le Maire à signer une convention d'entretien du réseau routier en temps de neige avec le Département de Seine et Marne,

Vu la délibération n° 2017/09-007 du 17 octobre 2017 reconduisant ladite convention jusqu'à la période hivernale 2019/2020

Considérant la demande du Conseil Départemental de Seine et Marne en date du 30 juin 2021 proposant de valider une nouvelle convention de coopération pour le désenclavement de la commune lors d'importantes chutes de neige, pour une durée de trois ans, reconductible une fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide d'approuver la convention Département/Commune-viabilité hivernale pour une durée de trois ans, reconductible une fois, la convention définissant les conditions dans lesquelles la Commune intervient lors d'opérations de déneigement sur le réseau départemental,

-Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

## **Fixation des plafonds de prise en charge du compte personnel de formation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 ter

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, Vu la proposition de Madame le Maire :

### **-Article 1 :**

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont arrêtés en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

Plafond par an et par agent et/ou par action de formation : 500 euros

Les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivies au titre du CPF ne sont pas pris en charge. Les frais seront à la charge de l'agent.

### **-Article 2 :**

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit solliciter l'accord écrit de la collectivité en précisant : le projet d'évolution professionnelle visée à travers la formation, l'organisme de formation, le nombre d'heures requises, le calendrier de formation et le coût de la formation.

### **-Article 3 :**

Les actions de formation suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :

-Actions de formation visant à prévenir une situation d'incapacité à l'exercice des fonctions (bilan de compétences...)

-Validation des acquis de l'expérience

-Préparation aux concours et examens

# Le conseil municipal

## **-Article 4 :**

La décision de la collectivité sera communiquée à l'agent dans un délai de deux mois suivant le dépôt de sa demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide d'adopter les modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation telles que proposées,

-Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ladite délibération

## **Fais d'étude pour la restauration de l'église - Demande de subvention**

Considérant l'exposé de Madame le Maire,

Considérant la nécessité de procéder à une étude préalable/diagnostic des travaux de restauration de l'église,

Considérant le devis réalisé par Madame Demetrescu-Guenego, Architecte DPLG- Architecte du Patrimoine pour cette étude pour un montant 10 000.00 € HT soit 12 000.00 € TTC,

Considérant que cette étude est susceptible de bénéficier d'une aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de l'aide à la restauration des monuments classés,

Considérant que le montant prévisionnel de l'opération serait le suivant : Montant prévisionnel de l'étude préalable-diagnostic :

Montant HT	10 000.00 €
TVA 20 %	2 000.00 €
Montant total TTC	12 000.00 €

Considérant que le plan de financement prévisionnel de ce projet serait le suivant :

-Subvention de la DRAC sollicitée au taux de 20 % du montant HT de l'opération : 2 000.00 € HT

-Financement communal : 10 000.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

-d'adopter le projet défini ci-dessus,

-d'approuver le devis n° 2021-09-01 de Madame Demetrescu-Guenego pour un montant de 12 000.00 € TTC

-d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,

-de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au taux indiqué ci-dessus,

-d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération, Les dépenses de l'opération seront imputées au compte 2031 du Budget 2021

## **Informations diverses**

-Fibre -point des travaux en cours : la fibre devrait être opérationnelle au hameau de Vaux fin 2021 début 2022 (depuis Sainte Aulde), dans le Bourg en 2022 (depuis la Ferté par la RD 80), au Domaine de Tanqueux en 2023 (depuis la Ferté par la RD 603). En ce qui concerne le Domaine de Tanqueux, l'enfouissement du réseau téléphonique n'a pas été fait correctement lors de la création du lotissement. Avant le passage de la fibre, il faudra donc refaire entièrement l'enfouissement du réseau. Nous avons demandé les avis du SDESM et d'Orange pour cette opération.

-Biens sans maître: attente du projet d'acte du notaire pour finaliser la procédure. A l'issue, il sera proposé lors d'un prochain Conseil Municipal de vendre les terrains et de fixer le prix au mètre carré

# Le conseil municipal

-Rendez-vous architecte pour le projet accessibilité de la Mairie. Deux architectes ont été rencontrés.

-Location salle polyvalente : Les travaux de remplacement des deux velux de désenfumage ont été achevés ce jour. La salle est donc remise à la location avec la mise en place d'un protocole sanitaire dont le respect sera sous la responsabilité du loueur

Une annexe au règlement intérieur concernant le protocole sanitaire sera signée au moment de la location. Cette annexe évoluera en fonction des consignes des services de l'Etat. Actuellement, l'organisateur, même privé, doit tenir une liste des personnes présentes à remettre aux services de l'état en cas de foyer de contamination. Il semblerait que les règles en vigueur soient actuellement celles de restauration collective : les masques ne peuvent être enlevés que lorsque les personnes sont à table-danse interdite.

-Pose d'un panneau « monument historique » le jour de la fête du patrimoine devant l'église financé par l'association « Chamigny hier et demain »

-Prix du repas de cantine : il sera débattu lors du prochain du Conseil pour prendre en compte l'évolution de l'indice et les couts supplémentaires engendrés par l'accroissement des effectifs, la crise sanitaire et la gestion administrative.

-Dépenses liées à la mise en place d'une délégation spéciale à compter du 3 novembre 2020 soit pour une période 7 mois :

Année 2020 : 8 337 €

Année 2021 : 24 854. €

Soit un total de : 33 190.00 € pour 7 mois

Année 2020 : cout des élus de la commune de Chamigny pour 10 mois : 23 000 €

Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :

-signature d'un devis pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour les agents techniques pour un montant de 16 204.16 € TTC : le véhicule actuel est en panne régulièrement et les réparations nécessaires sont évaluées à 3000 € sur ce véhicule qui a 13 ans. Les agents communaux ont réussi à le dépanner mais ont pour consigne de ne l'utiliser que dans la commune. Hors commune, ils utilisent le camion ou le minibus.

Compte tenu des délais de livraison, une location a été prise avec le concessionnaire pour la location d'un véhicule de même type, dans l'attente de la livraison pour un montant mensuel de 570 € TTC par mois. Si la livraison de la commande était retardée au-delà du 01.03.2022, le coût de la location serait à la charge du concessionnaire.

-Acquisition en cours pour l'achat de matériel pour les agents techniques : Acheté : scie sauteuse

Attente de devis : scie circulaire, balayeuse, taille haie, tronçonneuse, épareuse, broyeurs végétaux, remorque.

-Travaux réalisés : travaux de mise hors d'eau de l'église, travaux de l'aire de jeu qui a réouvert le 6 septembre.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt et une heures et quinze minutes.

Le Maire

Jeannine BELDENT

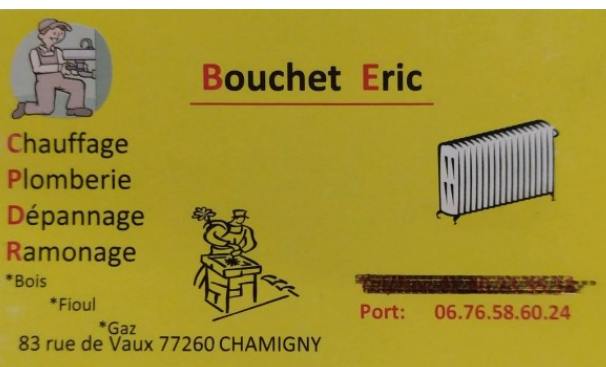


Peinture Décoration Rénovation Mickaël

06.11.91.59.84

Mickaël GILLE  
pdrn.contact@gmail.com

102, Rue de Vaux  
77260 Chamigny  
pdrncontact.wixsite.com/pdrn





**Bouchet Eric**

Chauffage  
Plomberie  
Dépannage  
Ramonage

\*Bois  
\*Fioul  
\*Gaz

83 rue de Vaux 77260 CHAMIGNY

Port: 06.76.58.60.24



Yasmina **BENSEGHIR**  
Conseillère en immobilier

06 16 91 95 66  
yasmina.benseghir@iadfrance.fr

Agent commercial indépendant de la SAS IAD France, immatriculé au RSAC de MEAUX sous le Numéro : B44770578

Suivez-nous sur  iad France

iadfrance.fr



WEBDESIGN - IDENTITÉ VISUELLE - LOGO  
SUPPORT DE COMMUNICATION  
PHOTOS

NICOLAS SIMON


GRAPHISTE - PHOTOGRAPHE

07 55 62 73 18  
simon.nicolas77@gmail.com  
www.nicolas-simon-77.fr  
xnico\_77

**Vous êtes auto-entrepreneur, habitant de Chamigny, et souhaitez vous faire connaître...**

**Cet espace vous est dédié !**

**Déposez votre carte de visite ou votre flyer en Mairie et nous le publierons dans le prochain numéro.**

Le Petit Chamignot #62 

Comité de rédaction

L'équipe de la commission journal

Remerciements

Nous remercions toutes les personnes qui ont contribué à l'élaboration de ce numéro (conception et relecture).